

Les îles Éparses : enjeux de souveraineté et de cogestion dans l’océan Indien

Jean-Marc Châtaigner

► **To cite this version:**

Jean-Marc Châtaigner. Les îles Éparses : enjeux de souveraineté et de cogestion dans l’océan Indien. La Revue maritime, 2015, p. 70-87. <<http://www.ifmer.org/revue-maritime/les-revues/numero-504-decembre-2015>>. <ird-01414230>

HAL Id: ird-01414230

<http://hal.ird.fr/ird-01414230>

Submitted on 12 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les îles Éparses : enjeux de souveraineté et de cogestion dans l'océan Indien

Jean-Marc Châtaigner

Ancien Ambassadeur de France à Madagascar¹

« Le plus intéressant dans les cartes, ce sont les espaces vides,
car c'est là que cela va bouger »

Joseph Conrad

La mondialisation a accru l'importance stratégique des enjeux maritimes : l'ouverture des économies modernes rend aujourd'hui ces dernières particulièrement dépendantes de la fluidité des approvisionnements maritimes. L'épuisement des ressources naturelles terrestres renforce l'intérêt stratégique des ressources sous-marines, faisant des océans « *des espaces vides* » de plus en plus convoités. La « *maritimisation* » des enjeux économiques implique un rôle et une concurrence accrus des États en mer. Cette nouvelle donne modifie l'équilibre géopolitique des océans : des atouts stratégiques, économiques et politiques majeurs pour les États, qui souhaitent sécuriser leurs activités et peser sur les équilibres internationaux. Le contrôle des mers et des voies de communication renvoie aux différents déterminants et attributs de la puissance, tels qu'ils ont notamment été définis par Pierre Buhler (2014).

C'est dans ce contexte que Jean-François Fiorina (2013) indique que « *par l'une de ces ruses dont l'Histoire a le secret, l'océan Indien est de nouveau au cœur des échanges mondiaux* ». Ce retour d'influence fait notamment référence aux travaux « braudéliens » de Philippe Beaujard (2012) qui a démontré que « *le système-monde afro-eurasien* » a largement (avec le rôle alors moteur de la Chine) surpassé dans la durée

1. L'auteur s'exprime ici à titre personnel et ne saurait en aucun cas engager l'administration française. L'auteur tient à remercier M^{lle} Khadija Bakhti pour le travail de recherche bibliographique réalisé pour la rédaction de cet article.

et le temps (du ^xe au ^{xv}e siècle) les économies européennes. Les émergences de la Chine, de l'Inde, des « dragons asiatiques », peut-être bientôt suivies par celles des économies de l'Afrique de l'Est (Ethiopie, Kenya, Mozambique...), sont au cœur même de cette renaissance de l'océan Indien, traduite notamment par des investissements portuaires massifs en Afrique du Sud, à Maurice ou même à Madagascar.

Les États riverains de l'océan Indien doivent relever des défis mondiaux interdépendants : conséquences potentiellement catastrophiques du changement climatique pour les petites îles et les littoraux, pérennité et partage des ressources halieutiques, énergétiques et minérales, préservation d'une remarquable biodiversité. La maîtrise de cette voie de communication implique de nombreux pays (pays côtiers et puissances économiques et politiques régionales et mondiales) qui rivalisent de géostratégies singulières : « *Le verrouillage stratégique de l'océan Indien pourrait bien être l'un des nouveaux paradigmes de la géopolitique contemporaine : le contrôle des flux maritimes de cet espace océanique assure celui d'une large partie des échanges et des approvisionnements mondialisés* » (Fiorina, 2013).

La réflexion de cet article portera essentiellement sur les enjeux de la partie sud-ouest de l'océan Indien, avec une attention particulière accordée aux questions de souveraineté et de cogestion des îles Éparses (possession française, cette appellation recouvre un ensemble d'îles dispersées dans l'océan Indien et constitué de :

l'île Europa, Bassas da India, l'île de Juan de Nova, l'archipel des Glorieuses², et, enfin, la seule terre située en dehors du canal du Mozambique : Tromelin. Depuis bientôt quatre décennies, les îles Éparses font l'objet d'une double contestation territoriale par Madagascar (pour les quatre premières îles) et par Maurice (pour Tromelin), qu'il nous paraît essentiel de surmonter pour l'intérêt bien compris des trois pays concernés et leur contribution à la préservation d'un bien naturel mondial unique.

Après une présentation non exhaustive des rapports de force géostratégiques qui se jouent dans l'océan Indien, le présent article dressera donc un bref inventaire des

ressources halieutiques, énergétiques et minières (réelles ou supposées) de la région sud-ouest de l'océan Indien. Il abordera ensuite l'état des lieux de l'exceptionnelle richesse environnementale des îles Éparses et les éventuelles perspectives de coopé-

2. Archipel des Glorieuses lui-même composé de 4 îles : l'île grande Glorieuse, l'île du Lys, les Roches vertes et l'île aux crabes.



D.R.

La Revue Maritime 504 ■ Décembre 2015



ration internationale et régionale entre la France, Maurice et Madagascar, avec des enjeux environnementaux étroitement liés aux défis d'un développement durable partagé.

L'océan Indien : troisième océan mondial

Troisième océan mondial avec ses 78 millions de km², au croisement des grandes routes maritimes mondiales, l'océan Indien possède selon Jean-François Fiorina (2013) « une importance stratégique exceptionnelle : des détroits et accès primordiaux comme le Cap, le golfe d'Aden, le détroit de Malacca ou encore ceux de l'Indonésie ». Jean-François Fiorina relève également que l'océan Indien « concentre 25 % du trafic maritime mondial ainsi que les deux tiers du trafic pétrolier (en y incluant le Golfe arabo-persique). L'océan Indien est sillonné chaque année par 5 000 passages de pétroliers, transportant 500 000 tonnes d'hydrocarbures. De plus, ses richesses naturelles, notamment halieutiques sont considérables : 20 % du thon mondial. » (Fiorina, 2013).

Un espace maritime d'influence

Force est de constater le lot de rivalités réunies dans cet espace maritime où chacun des acteurs cherche à s'affirmer et développer sa présence. « Pour les pays d'Asie du nord-est, l'océan Indien est en passe de devenir un véritable enjeu de puissance, d'abord en raison des liens qui unissent ces États aux différents pays qui composent son littoral, mais également en raison des multiples enjeux commerciaux », souligne Barthelemy Courmont (2007). C'est ainsi qu'à l'horizon 2022, New Delhi envisage de faire de l'Indian Navy « la force prééminente de la région, l'océan Indien étant censé devenir l'océan des Indiens » (Fiorina, 2012). Quant à la Chine, elle affiche sa stratégie de mise en place d'une approche en termes de « collier de perles »³. Louis Bussière (2012) souligne que « pour sécuriser son approvisionnement en hydrocarbures, elle investit dans de nombreux ports donnant sur l'océan Indien, tel que Gwadar au Pakistan »⁴. Ses problèmes actuels de voisinage et de délimitation maritime dans les mers du Japon et de Chine avec ses voisins immédiats (Japon, Viet Nam, Philippines...) semblent néanmoins tempérer des visées expansionnistes plus larges dans l'océan Indien.

Les États-Unis, première puissance maritime mondiale, marquent leur présence régionale par la base de Diego Garcia située au centre de cet océan, « À l'est la VIIe flotte de l'US Navy, qui croise jusqu'au Pacifique. À l'ouest, la Ve flotte, qui

3. Terme utilisé la première fois en 2005 dans un rapport du Département d'État américain intitulé « *Energy Futures in Asia* » et caractérisant une stratégie qui consiste à établir une chaîne de ports sur les routes maritimes stratégiques et à assurer la libre circulation des pétroliers et gaziers venant du golfe arabo-persique

4. Ce port situé à 400km du détroit d'Ormuz est une véritable ouverture pour la Chine dans l'océan Indien, au bord de la mer d'Arabie, dans la zone d'influence naturelle de l'Inde (Bussière, 2012).

surveille le Golfe et ses abords, et la VI^e flotte, qui croise aussi dans l'Atlantique », relève Jean-Luc Racine (2012). Cette présence leur permet d'assurer à la fois la libre circulation du trafic maritime et « la crédibilité de leur force d'intervention en cas de crise » (Racine, 2012).

Enfin, des puissances régionales tentent-elles aussi d'étendre leur influence, comme ne manque pas de le relever Wilfrid Bertile, Président de l'*Observatoire Villes Ports Océan Indien* : il faut compter sur « l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Indonésie ou encore Maurice, qui se veut être exemple de la politique de développement des Petits États Insulaires en Développement »⁵.

Une présence française concentrée dans le sud-ouest de l'océan Indien



D.R.

La France est la première puissance maritime du sud-ouest de l'océan Indien (grâce à la Réunion, Mayotte, les îles Éparses et les zones économiques exclusives -ZEE⁶- qui s'y rattachent) : la globalité de la ZEE française dans l'océan Indien représente 2,7 millions de km² (soit environ un quart du domaine maritime français au niveau mondial). L'océan Indien compte parmi nos intérêts les plus sensibles. Les menaces qui pèsent dans la région sont en effet nombreuses :

- piraterie et attaques terroristes, qui prennent naissance en Somalie et/ou au Yémen et qui peuvent constituer un facteur de déstabilisation pour l'ensemble des États riverains ; multiplication de filières mafieuses et illégales liées à l'affaiblissement de l'autorité de certains États, notamment Madagascar dont l'instabilité politique est chronique depuis l'indépendance (Châtaigner, 2014) ;
- différends frontaliers maritimes, exacerbés par les convoitises sur les ressources halieutiques ou sous-marines.

Les grandes stratégies de la feuille de route de la présence française dans l'océan Indien ont été élaborées en tenant compte de ces analyses. Dans le prolongement

5. <http://www.indianocean-aivp.org/>

6. Les zones économiques exclusives (ZEE) sont des espaces maritimes s'étendant au-delà de la mer territoriale (dans lequel un État côtier dispose de droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources). D'après le droit de la mer, elles s'étendent de la ligne de base de l'État jusqu'à 200 milles marins (370 km) de ses côtes au maximum. Au-delà il s'agit des eaux internationales. Les ZEE sont soumises à la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer qui gouverne les relations entre les différents états Côtiers.



des orientations décidées par le président de la République le 1^{er} juillet 2009 en faveur de la politique maritime de la France, ainsi que celles arrêtées par le Premier ministre, dans le cadre du Grenelle de la mer du 8 décembre 2009⁷, de multiples projets sont menés dans le sud-ouest de l'océan Indien, notamment en matière de recherche scientifique et de préservation de l'environnement. Le livre bleu « *sud océan Indien* » (2011) dessine les grandes orientations et priorités suivantes :

1. tirer parti du potentiel économique de l'océan Indien ;
2. protéger le patrimoine naturel exceptionnel ;
3. construire un espace scientifique de premier plan
4. assurer la sécurité maritime et lutter contre les menaces maritimes.

De gigantesques réserves halieutiques

Avant d'être une zone potentielle d'exploration et d'exploitation pétrolière, gazière ou minérale, la richesse de l'océan Indien est d'abord constituée par son « *or bleu* » et les ressources halieutiques que cet immense espace maritime possède. Comme le souligne le rapport Cointat (2010), l'océan Indien n'est pas resté à l'écart du mouvement des pêches à l'échelle mondiale (accroissement jusqu'à la fin des années 1980, stabilisation au début des années 1990) : « *le taux de capture dans l'océan Indien était inférieur au niveau mondial jusque dans les années 1980, avant que la tendance ne s'inverse dans les années 1990. En 2005, la proportion des poissons côtiers s'est fortement accrue, de même que la pêche thonière* ». Le développement des pêcheries thonières a été conséquent, dépassant le million de tonnes en 2005 (Cointat, 2010). Il est d'ailleurs, à ce titre, dénoncé par certaines associations écologistes comme le *World Wide Fund for Nature* (WWF) ou Greenpeace (« *La pêche thonière tropicale parmi les pilleurs des océans* »⁸). Le niveau des prises reste stable et élevé dans le sud-ouest de l'océan Indien et pourrait s'expliquer, selon un professionnel rencontré par l'auteur à Madagascar,⁹ par la préservation des ressources induite par la piraterie somalienne aux larges des côtes est-africaines (avec la création d'une réserve naturelle importante libre de toute pêche industrielle).

Les intérêts économiques français (notamment réunionnais) et espagnols, dans ce secteur des pêches, ne sont pas négligeables. On peut ainsi noter que l'Union européenne (UE) s'est bien gardée, suite au renversement non constitutionnel du régime à Madagascar en mars 2009, d'appliquer à l'accord de pêche, conclu avec ce pays, le même type de sanctions que celui mis en œuvre dans le cadre de l'aide au développement. Le fondement de l'accord de cogestion négocié (mais non encore ratifié) entre la France et Maurice sur l'îlot de Tromelin, sur lequel nous reviendrons dans la suite de cet article, est également étroitement lié à la question de la protection des ressources halieutiques. Cet accord permet l'établissement d'une liste conjointe

7. Pour plus d'informations voir le site préfectoral de la zone de défense Sud Océan Indien <http://www.reunion.pref.gouv.fr/livrebleu/spip.php?article28>

8. Voir notamment sur le site Internet de Greenpeace : <http://oceans.greenpeace.fr/la-peche-thoniere-tropicale-parmi-les-pilleurs-des-océans>

9. Entretien avec l'auteur, mai 2012.

des navires, autorisés à pêcher dans la ZEE de Tromelin et la coordination de la lutte contre la pêche illicite.

La Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI), organisation internationale et régionale, regroupe 32 pays côtiers de l'océan Indien. Elle promeut, quant à elle, une coopération économique et scientifique intéressante pour la préservation des ressources halieutiques de l'océan Indien, dans laquelle sont étroitement impliqués les cinq pays membres de la COI – Commission de l'océan Indien : France, Maurice, Madagascar, Seychelles et Comores. Cette coopération pourrait sans doute servir de modèle pour la gestion partagée d'autres ressources naturelles dans la zone.

Le canal du Mozambique : « une mer du Nord en puissance » ?

Louis Buissière (2012) marque l'existence d'immenses gisements de gaz, identifiés par de grands groupes pétroliers, au large de la côte Est africaine, particulièrement au large des côtes du Mozambique et de la Tanzanie. En 2012, selon Pierre Séjourné (2014), « quatre des cinq découvertes majeures de gaz ont été faites au Mozambique, surnommé le petit Qatar par les compagnies pétrolières ». Ces découvertes ont porté le pays au 13^e rang mondial des pays producteurs de pétrole ; à terme, « il pourrait également faire partie des cinq premiers producteurs de gaz au monde » (Séjourné, 2014). Une dépêche de l'AFP (juillet 2014) relève que les réserves de gaz au large du Mozambique sont estimées de 3 à 5 milliards de m³ ; les réserves pétrolières seraient, quant à elles, de 6 à 12 milliards de barils de pétrole. « Les principales compagnies, impliquées dans cette exploitation, sont Anadarko (USA), ENI (Italie), Petronas (Malaisie) Statoil (Norvège) et Total (France)¹⁰ », (Séjourné, 2014). La Tanzanie a confirmé au moins 30 Trillion Cubic Feet (TCF)¹¹ (dont 5 et 7 TCF découvert en *offshore* profond par les compagnies Statoil et British Gas) ; ce qui, à terme, pourrait dessiner « un pool gazier entre la Tanzanie et le Mozambique » (Séjourné, 2014). « Les quelques 300 TCF de gaz naturel mis en jeu sont à comparer aux ressources du premier exportateur mondial de gaz naturel liquéfié qu'est le Qatar, et qui s'élèvent en 2013 à 885.1 TCF » (Buissière 2012).

Dans sa note d'analyse, rédigée pour le compte du service économique de l'Ambassade de France au Kenya, Pierre Séjourné (2014) fait le point complet des différentes perspectives d'exploitation en hydrocarbures en Afrique de l'Est. Ces dernières sont particulièrement significatives au Kenya et en Ouganda (qui prépare la mise en exploitation des vastes réserves de pétrole du lac Albert, estimées à environ 3,5 milliards de barils¹²). L'enclavement d'une grande partie de ces réserves de pétrole - Ouganda, Soudan du Sud, Ethiopie, Kenya, auxquelles pourraient se rajouter

10. En 2012, Total a annoncé la signature d'un accord avec Petronas pour l'acquisition de 40% de deux blocs offshore dans le bassin de Rovuma.

11. Trillion Cubic Feet = 28 Mds de m³.

12. L'exploration est réalisée par Total E&P, Tullow et CNOOC (Chine), mais le projet se révèle opérationnellement complexe de par son enclavement et les contraintes environnementales.



Géopolitique géopolitique

celles de la RDC et de l’Ethiopie - constitue un défi important : à la fois sur le plan de la rentabilité économique (beaucoup des investissements nécessaires ne peuvent sans doute être justifiées que par des cours élevés du pétrole, contraires aux tendances les plus récentes) et d’une coopération régionale efficace. Ce défi implique en effet une entente, forcément complexe à atteindre, entre gouvernements sur la cartographie des infrastructures : oléoducs, points d’évacuation vers les marchés internationaux (dont les ports), raffineries (Séjourné 2014). En ce qui concerne les réserves gazières, la nature *offshore* des réserves « simplifie la donne » (Séjourné, 2014).



D.R.

Dans le canal du Mozambique, par extension des réserves existantes en Tanzanie et au Mozambique, le sous-sol des îles Éparses, et celui connexe de Madagascar, pourrait également être riche en hydrocarbures¹³. Pour Pascal Bolot, préfet des TAAF, « l’intérêt pour la France est de savoir s’il existe des gisements, entre 1500 et 2000 m de profondeur, qui pourraient donner lieu à une exploitation »¹⁴. Un rapport, datant de 2010 de l’*United States Geological Survey*, qualifie d’ailleurs la zone de « prochaine mer du Nord en puissance ». Il convient toutefois d’insister sur le fait, qu’en dépit de l’attribution de quelques permis d’exploration dans le canal du Mozambique (à la fois par la France et Madagascar), ces réserves n’ont pas été à ce stade confirmées. Si elles l’étaient, leur éventuelle exploitation (certainement coûteuse compte-tenu de leur

13. Notons qu’il s’agit d’une extraction qui correspond à de l’offshore profond, c’est-à-dire à plus de 1 000 m, et de l’offshore ultra profond, au-delà de 1 500 m et qu’ils restent actuellement mineurs dans la production mondiale (3 %). Le développement rapide récent de cet offshore profond (dont la capacité de production a triplé depuis 2000, Lorgeoux et Trillard, 2012) se heurte au mouvement baissier actuel des cours du pétrole.

14. Citation AFP de juillet 2014.

nature *offshore* et de l'isolement des zones concernées) resterait tributaire des cours du pétrole (qui sont à un plus-bas historique) : les exploitations *offshore* actuellement conduites par le Brésil ou encore le Mexique ne sont pas sans se heurter à de fortes contraintes à la fois techniques et de rentabilité (Auzanneau, 2013).

Une forte compétition pour l'accès aux richesses minérales

Les fonds marins des îles Éparses recèleraient d'autres richesses : ressources minérales, notamment les amas sulfurés qui font, selon Lionel Lemoine de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)¹⁵, « l'objet d'une forte compétition. La Chine, l'Inde, la Corée ont des initiatives » : les nodules polymétalliques et autres amas, qui « abritent notamment des terres rares, ces dix-sept métaux essentiels aux technologies de pointe (télécommunications, armement, énergies renouvelables) au caractère stratégique ».

Le rapport du Sénat du 17 juillet 2012 souligne que les nodules polymétalliques intéressent les industries minières du monde entier : « ces métaux rares ont de multiples usages : ainsi les aimants de précision, tout comme les éoliennes, requièrent l'utilisation de néodyme. Le gallium entre dans la fabrication des billets de banque, pour en prévenir la falsification, comme dans celle des lasers, utilisés par les avions de chasse de dernière génération. Le germanium est indispensable à la réalisation de systèmes de visée nocturne. L'indium et les terres rares entrent dans la fabrication des écrans plats LCD ; le gallium dans les LED blanches ; le germanium dans les transistors ou portables ; le gallium, l'indium, le sélénium, le germanium dans les cellules solaires photovoltaïques ; le lithium et le cobalt dans les batteries » (Lorgeoux et Trillard, 2012). Les perspectives d'exploitation de ces nodules expliquent les investissements français, comme ceux d'autres grandes puissances, dans le domaine de l'exploration des fonds marins¹⁶.

Les enjeux environnementaux du sud-ouest de l'Océan Indien

La zone nord du canal du Mozambique est également reconnue comme l'un des « hot spots »¹⁷ de la biodiversité marine. Les études et inventaires, menés par différentes institutions de recherche et de protection de l'environnement, ont confirmé que ces îles abritaient, avec des écosystèmes encore fonctionnels, une biodiversité exceptionnelle et un patrimoine naturel unique au monde. Comme le

15. Ces citations de Lionel Lemoine de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) proviennent du rapport du Sénat sur les enjeux maritimes (Lorgeoux et Trillard, 2012).

16. « Cette course à l'exploitation des ressources minières des fonds marins a conduit de nombreux pays à déposer auprès de l'autorité internationale des fonds marins (AIFM) des demandes de permis d'exploitation pour des sites situés à 1 700 mètres de profondeur dont la Chine, suivie par la Russie et la France », Lorgeoux et Trillard (2012).

17. Un « point chaud de biodiversité » (de l'anglais *biodiversity hotspot*) est une zone biogéographique (terrestre ou marine), possédant une grande richesse de biodiversité, particulièrement menacée par l'activité humaine. Selon la définition donnée par *Conservation International* en 2004 ; elle doit contenir au moins 1500 espèces de plantes vasculaires endémiques et avoir perdu au moins 70 % de sa végétation primaire.



relève la fondation Veolia, les îles Éparses sont « *l'un des premiers sites de ponte des tortues marines dans le monde, elles abritent des populations importantes et diversifiées d'oiseaux et sont serties dans des récifs coralliens vierges d'impacts anthropiques* »¹⁸.

Un sanctuaire écologique unique

L'espace marin littoral et pélagique abrite des biotopes riches ; il représente un sanctuaire pour bon nombre d'espèces endémiques (tortues vertes, cétacés migrateurs, des millions d'oiseaux marins...),¹⁹ qui bénéficient de mesures de protection à l'échelle nationale et au niveau international (CBI, CMS, CITES, listes rouges UICN, etc.).

En l'absence de peuplement humain permanent²⁰, les conditions d'observation scientifique de la faune et de la flore sous-marine y sont remarquables. Les îles Éparses servent de « *zones témoins et constituent des terrains d'étude privilégiés pour de nombreux domaines scientifiques ayant trait aux sciences de la vie et de la terre* » ; elles peuvent être qualifiées de « *sanctuaire océanique de la nature primitive* » (*Livre bleu sud océan Indien*, 2011). De nombreux habitats littoraux, aujourd'hui presque totalement disparus de la plupart des rivages de l'océan Indien, sont retrouvés quasi intacts sur les îles Éparses. Ce « *laboratoire naturel* » permet de travailler sur « *des sujets de recherche uniques aux sciences de l'univers* » (*Livre bleu sud océan Indien*, 2011).

Lieu d'observation exceptionnelle, « *zone stratégique pour la dynamique du climat tropical* », selon la paléo-climatologue Valérie Masson-Delmotte (citée dans le rapport Cointat, 2010), les îles Éparses offrent la possibilité de collecter des données scientifiques particulièrement importantes, pour la compréhension des relations entre le changement de la composition atmosphérique, les interactions océan/climat et les changements du climat aux niveaux global et régional. Ces données peuvent permettre de mieux comprendre et prédire les changements climatiques et impacts environnementaux globaux.

Une politique française exemplaire en matière de protection environnementale

Face aux multiples menaces existantes, la France mène une politique de conservation environnementale et de protection absolue des îles Éparses. Situées sur une « *autoroute des hydrocarbures* », le risque de pollutions marines n'est en effet pas négligeable. Le rapport d'information au Sénat (Cointat, 2010) met à cet égard l'accent sur la nécessité, d'une part, de promouvoir une gestion durable des déchets anciens et plus récents, qui résultent des activités militaires et scientifiques

18. <http://fondation.veolia.com/fr/actions/projets-soutenus/10EN1355,taaf.htm>

19. « Les îles Éparses sont des sites de reproduction indispensables pour plus de 3 millions d'oiseaux de 26 espèces ainsi que pour quelques 15 000 tortues marines », Cointat (2010).

20. Au cours de l'histoire, sans population autochtone propre, les îles Éparses n'ont en fait été que sporadiquement occupées, essentiellement par des marins, militaires et scientifiques (tous français, à l'exception des malheureux esclaves d'origine malgache abandonnés à Tromelin au XVIII^e siècle). La présence militaire française depuis le début des années 1970 est, sans doute, la plus continue.



D.R.

passées, présentes ou à venir, et, d'autre part, de prévenir l'introduction d'espèces allogènes invasives, animales ou végétales. La France entend à juste titre jouer un rôle exemplaire dans le respect des règles environnementales de gestion de ces territoires²¹.

Suivant les informations communiquées par le Conservatoire Botanique National et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin (CBN-CPIE Mascarin)²², « les îles Éparses bénéficient de statuts de protection et elles sont régies par une réglementation stricte portant notamment sur leur accès et leur mouillage²³, qui sont soumis à l'autorisation préalable du préfet administrateur supérieur des TAAF ». La pêche n'est pratiquée, par les pêcheurs français ou étrangers, qu'après licences délivrées par les TAAF.²⁴ La gestion est effectuée dans le cadre d'une conven-

21. Le lancement d'une exploitation pétrolière offshore (dans la mesure où des réserves seraient confirmées, ce qui, comme nous l'avons déjà noté, n'est nullement certain à ce stade) pourrait aussi avoir des conséquences environnementales préjudiciables, L'auteur tient ici à partager ses interrogations personnelles quant à la perspective d'une telle exploitation : compte-tenu des enjeux de préservation de notre planète et la valeur environnementale unique de l'espace maritime des îles Éparses.

22. Le CBN-CPIE Mascarin travaille depuis 2004 sur l'étude de la flore et des systèmes de végétation des îles Éparses. Les données mentionnées sont disponibles sur son site Internet : <http://ileseparses.cbnm.org/>

23. La loi n° 71-569 modifiée du 15 juillet 1971, tout ressortissant étranger doit au préalable avoir obtenu un visa ; tout déplacement à terre est interdit, sauf autorisation préalable du préfet, administrateur supérieur. Les arrêtés, n° 2008-22 et n° 2008-23 du 7 avril 2008, instituent respectivement une taxe de mouillage et une taxe de séjour dans le district des îles Éparses.

24. L'arrêté n°257 du 15 février 1994 interdit totalement la pêche dans les eaux territoriales de chacune des îles, soit dans la bande des 12 milles marins. L'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 porte interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geyser (district des îles Éparses).



tion signée entre l'administrateur supérieur des TAAF et le DRAM. Par arrêté préfectoral du 18 novembre 1975, hormis Juan de Nova, les îles Éparses sont classées en Réserve naturelle ; le 22 février 2012, a été signé le décret n°2012-245 portant sur la création du Parc Naturel Marin des Glorieuses, qui bénéficie d'un fonctionnement commun avec le parc naturel marin de Mayotte, dont il est contigu.

La France s'est dotée d'une aire marine protégée de plus de 110 000 km², la plus grande créée à ce jour. Le CBN-CPIE Mascarin rappelle qu'« en septembre 2012, Europa a été classé au titre de la convention Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale). Un projet de classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN) est également en cours de rédaction ». Un des rôles principaux de l'administration des TAAF, est, dans ce cadre, de promouvoir le respect de ces différentes réglementations et de veiller à la protection environnementale des îles Éparses. Dans le cadre d'un intéressant partenariat public-privé, les TAAF et la Fondation Veolia Environnement ont « défini les modalités d'un partenariat durable et d'un programme d'actions pour évaluer plus précisément et préserver la biodiversité des îles Éparses. Ce partenariat se déploie autour de deux axes stratégiques : la protection des récifs coralliens des îles et la préservation de la biodiversité terrestre et marine de l'île Juan de Nova, l'une des plus marquées par la présence humaine »²⁵.

Inscrire les îles Éparses au « patrimoine mondial naturel » de l'UNESCO ?

Dans une tribune publiée le 10 mars 2011 dans le journal « Témoignages », André Oraison, professeur de droit public à l'Université de la Réunion, explique les raisons pour lesquelles les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India mériteraient, selon lui, d'être inscrites au « patrimoine mondial naturel » de l'UNESCO. Il rappelle, que pour assurer la protection de l'environnement des îles Éparses, la solidarité internationale est impérative et que, « dans le cadre de la Commission de l'Océan Indien, le principe de cogestion des îles Éparses et de leur ZEE, décidé le 3 décembre 1999 lors du deuxième Sommet des dirigeants des États membres, pourrait prendre tout son sens ».

Les enjeux environnementaux et la richesse patrimoniale de ces îles rendent nécessaire de renforcer les projets de recherche scientifiques et les mesures de protection. La convention de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a identifié le canal du Mozambique comme l'une des régions d'aire primaire pouvant présager du futur du patrimoine mondial marin. Cela nécessite de « mettre en place une coopération intergouvernementale (...) prenant en compte une perspective axée sur les écosystèmes », une perspective écologique, qui renforce la conservation future de sites marins exceptionnels²⁶. De fait, une inscription des îles à la convention de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel²⁷ et un classement en valeur universelle

25. <http://fondation.veolia.com/fr/actions/projets-soutenus/10EN1355,taaf.htm>

26. Pour aller plus loin, lire la convention sur <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

27. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en 1972. La mission principale de la convention est d'identifier et de protéger le patrimoine mondial naturel et culturel considéré comme ayant « une valeur universelle exceptionnelle » (VUE).

exceptionnelle (VUE), correspondrait aux nouveaux objectifs du développement durable, promus par la communauté internationale dans le cadre du nouvel agenda du développement durable 2030.

Cependant, la demande de classement de ces îles en VUE ne peut être portée que par le pays souverain (en l'occurrence la France). Aussi louable soit l'intention, le risque serait donc bien que, cette requête introduite unilatéralement, provoque dans la situation actuelle un accroissement des tensions avec les pays voisins (Madagascar en premier lieu), qui contestent cette souveraineté. Pour éviter cette contestation et l'exacerbation de polémiques stériles, la seule possibilité réside, à notre sens, dans la conclusion d'un accord préalable entre les pays concernés, pour porter ensemble cette demande au niveau international, sans pour autant qu'ils renoncent sur le fond à leurs revendications territoriales respectives.

Des revendications frontalières maritimes au cœur de la question de la souveraineté et des perspectives de cogestion

Les ZEE de cinq pays recouvrent en grande partie le canal du Mozambique : Mozambique, Madagascar, les Comores, la Tanzanie et la France, qui sont des États parties à la convention du patrimoine mondial. Ces ZEE qui, selon les conventions internationales, permettent de délimiter la souveraineté économique sur les espaces maritimes, ne sont pas épargnées de litiges, qui peuvent déboucher sur des crises diplomatiques, à l'image de celle de février 2009 entre la France et le Canada concernant la ZEE de Saint Pierre et Miquelon²⁸.

Des contentieux et revendications historiques

De nombreux contentieux et revendications sont récurrents au sein du canal du Mozambique. L'exemple le plus connu demeure l'île de Mayotte qui, lors de deux référendums en 1974 et 1976, a demandé son maintien dans la République française. Mayotte devenue département français en 2011 (suite à une nouvelle consultation référendaire en 2009) reste revendiquée par l'Union des Comores. L'actuel Président des Comores, le docteur Ikililou Dhoinine, pourtant plus modéré que son prédécesseur, a ainsi, dans son discours du 23 septembre 2011 à la tribune de la 66^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, souligné que « *la départementalisation française de l'île comorienne de Mayotte est pour nous, comme pour la communauté internationale, nulle et non avenue, et ne pourrait, en aucun cas, être considérée comme un fait accompli* ».

Quant aux îles Éparses, elles sont revendiquées par Madagascar, en premier lieu les quatre îles localisées dans le canal du Mozambique, Tromelin l'est également

28. Cette crise franco-canadienne fait suite à une demande d'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins et a fait l'objet de plusieurs articles (Dupont Gaele, « *Les fonds marins, objet de convoitise pour les États* » Le Monde, 13 mai 2009 ; Sabourin Clément, « *Querelle Ottawa-Paris autour des fonds marins de Saint-Pierre et Miquelon* », dépêche AFP, 25 mars 2009 ; Dossier « *Plateau continental : la France étend ses eaux* », Le Marin, n°3227, 15 mai 2009).



par Maurice depuis 1976. Le 21 mars 1978 dans un communiqué officiel, l'amiral Ratsiraka²⁹ a avancé son soutien à Maurice dans sa revendication sur Tromelin, alors que réciproquement Maurice devait appuyer Madagascar, dans sa revendication de souveraineté sur les autres îles Éparses du Canal du Mozambique et du nord de Madagascar. Un « *troc tactique* » confirmé à plusieurs reprises et notamment réaffirmé, lors d'un communiqué conjoint en décembre 2002 durant le mandat de Marc Ravalomanana : le point 5 du communiqué stipule que « *sur la question de Tromelin et les îles Éparses, le gouvernement mauricien continuera à accorder son appui à la revendication du gouvernement malgache sur les îles Éparses (Juan de Nova, Europa, Bassas da India et les îles Glorieuses). Le gouvernement mauricien a, de son côté, réitéré sa souveraineté sur Tromelin et a souhaité pouvoir continuer de bénéficier du soutien du gouvernement malgache à cet effet. Le gouvernement malgache a pris note de la position mauricienne* »³⁰. On comprend assez mal, compte-tenu de ces éléments, les cris d'orfraie poussés notamment par Christian Chadeaux³¹, accusant la France et Maurice de s'approprier Tromelin sur le dos de Madagascar (« *Tromelin : aux voleurs !* »³²), lors de la signature de l'accord franco-mauricien du 7 juin 2010 décidant de la mise en place de l'accord cadre de cogestion³³.

Cet accord entre la France et Maurice marque un réel progrès dans la volonté de surmonter un différend de souveraineté, conforme aux recommandations de la déclaration finale du sommet de 1999 de la COI³⁴ (Commission de l'Océan Indien). Cependant, son processus de ratification est pour l'instant bloqué au parlement français, traduisant l'existence en France même de réticences profondes quant au concept de cogestion. Ce concept est en effet interprété, bien à tort, comme un processus de renoncement de souveraineté, alors que justement il ne s'agit que d'une reconnaissance mutuelle de l'impossibilité de se mettre d'accord et d'en tirer les leçons pour, malgré tout, avancer. En effet, approuvé par le Sénat en décembre 2012, dans le cadre de la procédure simplifiée, le vote du texte a dû être déprogrammé au dernier moment (avril 2013) à l'initiative de certains députés (en particulier le député du Tarn Philippe Folliot très en pointe sur cette question). Selon Foliot,

29. NDLR : Devenu Président de la République malgache en 1975.

30. Source : <http://www.madagasikara.de/3decfr/021221commmadamaurice.htm>

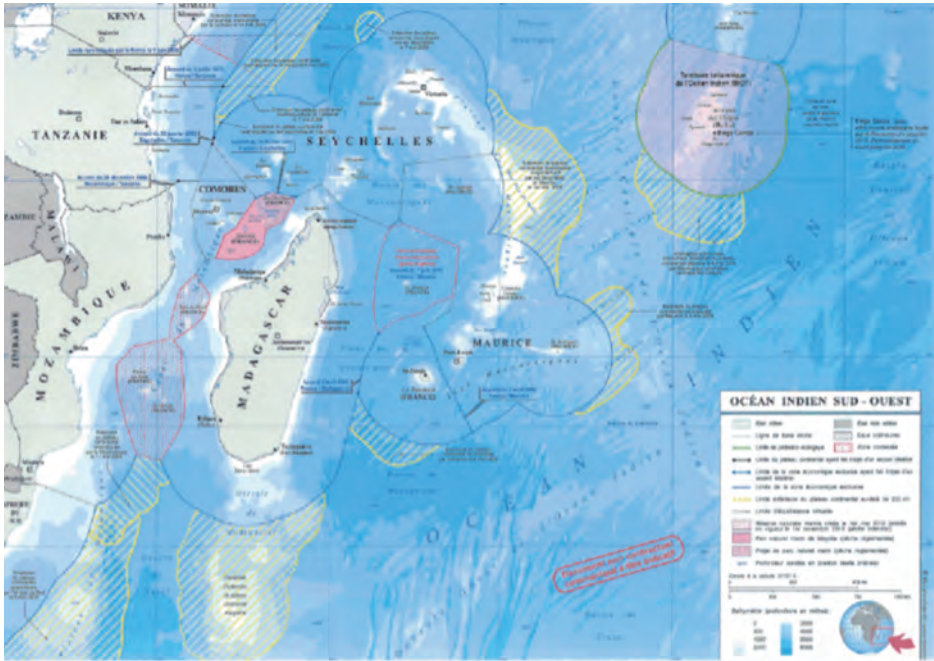
31. NDLR : Journaliste français à Madagascar pendant 40 ans, Christian Chadeaux est l'ancien rédacteur en chef de deux quotidiens malgaches, L'Express et Les Nouvelles. Il a aussi été correspondant de Libération.

32. Titre de la tribune polémique et virulente publiée par Christian Chadeaux dans « *Le Quotidien* » de La réunion du 9 juin 2010 - <http://www.lequotidien.re/opinion/le-courrier-des-lecteurs/116749-tromelin-aux-voleurs.html?xtor=RSS-4>

33. Près de 20 ans de négociations - ont été nécessaires pour que cet accord soit signé le 7 juin 2010, prévoyant une « *cogestion* » économique, scientifique et environnementale de l'île. Il s'agit donc bien d'un processus long de négociation, qui ne peut pas être mené à la va-vite.

34. « *En l'absence d'un consensus entre certains États membres concernant la souveraineté sur certaines îles de l'Océan Indien, ainsi que la délimitation et le contrôle des ZEE, le Sommet a décidé qu'en attendant l'aboutissement des consultations en cours, ces zones de contrôle seront cogérées par les pays qui les revendiquent. Les modalités de cette cogestion seront définies par les États membres concernés dans les plus brefs délais* » (déclaration finale du Sommet de la COI de 1999).

D.R.



Source : Atlas géopolitique des espaces maritimes, Didier Ortolland et Jean-Pierre Pirat, Éditions Technip, 2010.

l'accord créerait un « *grave précédent d'abandon de souveraineté* ». Dans ce cadre, le ministre français de l'outre-mer, Victorin Lurel, s'est rendu à Tromelin le 17 avril 2013. Il a réaffirmé la souveraineté française sur l'île et rappelé les termes de l'article 2 de l'accord selon lesquels « *rien dans (le texte), ni aucun acte en résultant, ne peut être interprété comme un changement de la position française ou mauricienne, sur la question de la souveraineté ou des compétences territoriales et maritimes* ». Mais à ce jour, l'accord n'a toujours malheureusement pas été représenté à l'Assemblée nationale ; le Gouvernement craignant d'être accusé de brader les intérêts de la France et d'être mis en minorité.

Depuis 1896, les îles Éparses étaient rattachées, pour leur administration, à la Colonie française de Madagascar. Par décision du Général De Gaulle, le décret du 1^{er} Avril 1960 place ces îles sous l'autorité directe du Ministre de l'Outre-mer, le préfet de La Réunion étant alors chargé de leur administration (qui sera transférée en 2005 à l'administrateur, devenu depuis préfet, des TAAF). L'affirmation de cette souveraineté française sur les îles Éparses ne fera l'objet d'aucune contestation par Madagascar jusqu'au milieu des années 1970 et l'arrivée au pouvoir de l'amiral Didier Ratsiraka, dans un contexte prononcé de rupture avec l'ancienne puissance coloniale (Châtaigner, 2014). Sous l'impulsion de celui-ci, Madagascar portera tout d'abord ses nouvelles revendications territoriales en 1978 au niveau de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des non-alignés (MNA), avant de faire endosser sa position par la résolution 34/91 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) du 12 décembre 1979 (« *Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India* »). La résolution 34/91 « *invite le Gouvernement français à entamer, sans plus tarder, des négociations avec le Gouvernement malgache, en*

La Revue Maritime 504 ■ Décembre 2015



vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar ». Cette résolution, se référant étonnamment aux principes de décolonisation (alors que les îles Éparses n'ont aucune population autochtone), est souvent citée à tort, par les partisans de la souveraineté malgache sur les îles Éparses, comme un fondement juridique de leur position. Il convient en effet de rappeler que les résolutions de l'AGNU n'ont pas de valeur juridique contraignante en droit international public, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité. Dans le cadre d'un *gentleman's agreement* diplomatique (négocié sous les présidences de Marc Ravalomanana et de Jacques Chirac et prévalant jusqu'en 2014), Madagascar et la France avaient d'ailleurs convenu de ne plus faire débattre l'AGNU sur la question des îles Éparses, qui restait cependant inscrite à son ordre du jour et chaque année faisait l'objet d'une décision de report.

La seule institution, à même de trancher sur le fond le conflit de souveraineté entre la France et Madagascar sur les îles Éparses, serait la Cour internationale de Justice (CIJ) si les deux pays se mettaient d'accord pour la saisir. A titre de comparaison, la CIJ est ainsi en cours d'examen d'un conflit de délimitation maritime dans l'océan Indien entre le Kenya et la Somalie. Mais, on peut penser, pour des raisons différentes, que les deux pays ne sont pas forcément enthousiastes pour une telle solution juridictionnelle³⁵ : pour Madagascar, le risque serait grand que la CIJ ne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur les îles Éparses, en vertu d'un certain nombre de principes, que la Cour applique traditionnellement en la matière³⁶ ; la France pourrait se voir, quant à elle, reprocher d'avoir développé une interprétation extensive de sa revendication de ZEE, dans le canal du Mozambique et se voir obligée, en conséquence, de revoir à la baisse certaines de ses prétentions maritimes³⁷.

A rebours des positions nationalistes, exprimées sur le sujet tant à Madagascar³⁸ qu'en France (sur un ton plus *mezza voce* mais pas forcément beaucoup plus

35. Dans une déclaration faite en 1996 et en conformité avec le droit international maritime, la France a ainsi marqué son opposition au recours à une cour internationale ou à un tribunal arbitral en matière de délimitations maritimes.

36. Aux yeux de l'auteur, qui tient ici à le réaffirmer pour qu'il n'y ait aucun doute sur sa pensée et d'ambiguïté quelconque sur les principes de cogestion qu'il défend, les îles Éparses sont, de par leur histoire (territoires inhabités à l'origine et sans maître, absence de toute revendication territoriale par Madagascar pendant la période précoloniale ou entre 1960 et 1974), des conditions de leur contrôle et gestion (militaire et scientifique) et de leur administration (simple « rattachement » administratif à l'autorité coloniale de Madagascar), des territoires à part entière de la République Française.

37. Le caractère d'île attribué au récif Bassas de India, qui serait immergé à marée haute, pourrait notamment prêter, selon certains juristes, à contestation au regard de la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

38. Avec la création pour le moins opportuniste en 2014 d'un Comité National pour la Restitution des îles Éparses, visant à s'opposer à l'ouverture au principe de cogestion exprimée par le Président de Madagascar Hery Rajaonarimampianina lors de son déplacement à Washington le 18 mars 2014 et lors de sa rencontre avec la secrétaire d'État française à la coopération et à la francophonie, Annick Girardin, le 16 juin 2014.

souple sur le fond), il nous semble que la seule voie, permettant de surmonter durablement ce différend de souveraineté, serait celui d'un accord de cogestion ; il s'appuierait sur les recommandations de la déclaration finale du sommet de la COI de 1999 et prendrait modèle sur l'accord franco-mauricien en cours de ratification par le Parlement français. Cet accord de cogestion pourrait porter dans un premier temps sur la gouvernance environnementale de cet espace, sans aborder immédiatement la question, plus délicate, de l'exploitation des ressources naturelles. Celle-ci pourrait-elle, n'être négociée que dans un second temps (l'horizon d'une éventuelle exploitation pétrolière et gazière restant, nous l'avons vu, à la fois beaucoup plus incertain et lointain).

Contours d'une éventuelle cogestion environnementale des îles Éparses

Cette question de gouvernance est au cœur de nombreux défis. Ceux qui retiendront notre attention ici sont ceux de,

- la préservation d'une biodiversité unique à l'échelle mondiale,
- la gestion raisonnée des ressources halieutiques,
- la recherche en sciences de l'univers,
- la mise en place d'un observatoire unique des effets du changement climatique (défis bien mis en exergue, au niveau français, par le Livre bleu sud-océan Indien, 2011).

Dans une perspective souhaitant s'inscrire dans les nouvelles trajectoires de développement durable, définies dans le nouvel agenda de développement post-2015, un accord de partenariat franco-malgache s'inscrirait dans une perspective de protection et de préservation du milieu marin autour des îles Éparses. Cet accord, le cas échéant, pourrait être endossé et élargi dans le cadre de la COI. A cet égard, le préambule de la convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, issu de la conférence générale de l'organisation des Nations-Unies en 1972, stipule que « *la dégradation ou la disparition d'un bien, du patrimoine culturel et naturel, constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde* ».

La convention de Nairobi (pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est) est le principal instrument de coopération, pour les questions de l'environnement marin ; tous les pays de la région sont des États parties à cette convention. Cette dernière offre la possibilité de mettre en place des accords inter-États permettant de dépasser d'éventuels contentieux territoriaux. Aux termes de son article 3 paragraphe 1 « *les parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous régionaux, pour assurer la protection et la gestion du milieu marin et côtier ; dans la zone d'application de la convention, de tels accords devant être compatibles avec la convention et conformes au droit international* ». Son article 15 évoque des possibilités de mettre en place des coopérations scientifiques et techniques. Son article 19 évoque la possibilité d'adopter des protocoles additionnels à la convention. Son article 28 traite des revendications ou droits de souveraineté, notamment au regard de « *la nature et*



l'étendue des zones marines, la délimitation des zones marines entre les États dont les côtes sont adjacentes ou se font face(...) la nature et l'étendue de la juridiction de l'État côtier, des États insulaires ou archipélagiques »³⁹.

Lors de la 7^e conférence des parties, à la convention de Nairobi à Maputo, du 10 au 14 décembre 2012, a été prise la décision CP7/11 ayant pour objet d'encourager les parties contractantes, avec l'appui du secrétariat du centre du patrimoine mondial, et d'autres partenaires, à proposer, dans la mesure du possible, de nouveaux sites marins du patrimoine mondial et à renforcer les capacités de protection dans la région occidentale de l'océan indien. Enfin, un certain nombre de programmes internationaux et organisations internationales soutiennent les objectifs de ces organes intergouvernementaux, pour la conservation marine et la gestion dans l'océan Indien occidental.

Sur le fond, cette cogestion pourrait s'appuyer sur deux axes concrets de protection environnementaux, qui font partie au niveau mondial « *des initiatives majeures afin d'assurer la protection et la préservation du milieu marin* » (Druel et Rochette, 2014) :

- d'une part, la création d'aires communes marines protégées. (Rappelons que l'objectif, internationalement agréé, est de multiplier par trois les zones maritimes protégées entre 2010 et 2020),
- d'autre part, avancer dans la définition de lignes directrices partagées, pour encadrer toutes les activités pétrolières et gazières *offshore* présentes (permis et campagnes sismiques) et futures.

En guise de conclusion...

« *L'épuisement des ressources naturelles terrestres, les progrès technologiques conduisent les États à poursuivre une logique d'accaparement des espaces maritimes, au-delà des mers territoriales, dans les limites de la nouvelle frontière, que constitue le plateau continental et parfois même au-delà, avec la volonté d'en maîtriser non seulement la surface, mais également les fonds* » (Lorgeoux et Trillard, 2012). Cette dynamique conduit naturellement à une approche concurrentielle et compétitive entre les États, pour la fixation des limites maritimes et à la territorialisation des fonds marins. L'objectif en est de maximiser l'étendue de leurs espaces maritimes et d'accroître les perspectives d'exploitation corollaire des ressources associées (notamment en hydrocarbures ou en minerais). Pour Jeanny Lorgeoux et André Trillard (2012), il en résultera deux types de désordre : « *les atteintes à la biosphère, dont le réchauffement climatique* » et « *la tension accrue sur les approvisionnements* ». Toujours selon eux, « *les tensions sur les ressources se sont déplacées de la terre vers la mer* » ; dans ce contexte stratégique, « *la maîtrise des mers est devenue un élément essentiel* ».

Dans ce contexte, l'approche qu'ont développée la France et Maurice, pour aboutir à un accord cadre de cogestion de l'île Tromelin est intéressante. Elle résulte

39. Le texte de cette convention peut être retrouvé sur le site Internet de la préfecture de la Réunion ; http://www.reunion.pref.gouv.fr/livrebleu/IMG/pdf/Gouv_Convention_Nairobi_cle886867_cle8e7e38.pdf.

d'une approche coopérative, construite sur d'idée d'un partenariat gagnant/gagnant, sans renonciation de part et d'autre à de légitimes revendications de souveraineté. Comme nous l'avons démontré tout au long de cet article, cette démarche, sous réserve qu'elle rencontre finalement l'agrément de l'Assemblée nationale française, pourrait être une piste à approfondir et à élargir, sur les délicates questions soulevées par les multiples enjeux des îles Éparses. La connaissance des milieux, leur sécurisation, leur valorisation, leur gestion raisonnée nécessitent une coopération régionale et une gouvernance partenariale, dans laquelle chaque territoire peut et doit s'inscrire.

Les conclusions du *Livre bleu sud océan Indien* (2011) restent plus que jamais d'actualité : « *L'océan Indien est une chance pour la France. La France est une chance pour l'océan Indien.* ».

Bibliographie

- Auzanneau, M (2013), *Mexique, Brésil, Ecosse (etc.) : le pari incertain du pétrole offshore*, *Le Monde Blogs*, <http://petrole.blog.lemonde.fr/2013/12/17/mexique-bresil-ecosse-le-pari-incertain-du-petrole-offshore/>
- Beaujard, P. (2012), *Les mondes de l'océan Indien - L'océan Indien, au cœur des globalisations de l'Ancien Monde (VI^e-XV^e siècles)*, tome 2, Armand Colin, Paris.
- Buhler, P (2014), « *La puissance au XXI^e siècle* », Biblis, Paris
- Buissière, L. (2012), *Le gaz : nouvel or noir ? Le cas de l'océan Indien*, [http://les-yeux-du-monde.fr/wp-content/uploads/2014/02/Le-gaz-nouvel-or-noir-Le-cas-de-l'océan-Indien-Louis-Buissiere.pdf](http://les-yeux-du-monde.fr/wp-content/uploads/2014/02/Le-gaz-nouvel-or-noir-Le-cas-de-l-océan-Indien-Louis-Buissiere.pdf)
- Châtaigner, J-M (2014), *Madagascar : le développement contrarié*, Afrique contemporaine
- Courmont, B. (2007, juillet). *L'océan indien : un enjeu pour les puissances asiatiques. Regard de Taiwan n°10*, IRIS.
- Cointat, C (2010), *Les îles Éparses, terres d'avenir*, rapport d'information au Sénat n°299, Paris.
- Dupont, G. (13 mai 2009). *Les fonds marins, objet de convoitise pour les États*, *Le Monde*.
- Druel, E et Julien Rochette (2014), *Les trois chantiers des océans*, In : Jean-Yves Grosclaude, Rajendra K.Pachauri et Laurence Tubiana (dir), « *Regards 2014 sur la Terre* », Armand Colin, Paris.
- Fiorina, J-F (31 mai 2012), L'Inde ou la complexité de l'émergence note n°70. *CLES, comprendre les enjeux stratégiques*, 3.
- Fiorina, J-F (7 novembre 2013). *Les mondes de l'océan indien, un carrefour stratégique au cœur de la mondialisation*, *CLES - Comprendre Les Enjeux Stratégiques Note hebdomadaire n°116*.
- Livre bleu Sud océan Indien, sous la direction de Michel Lalande (2011), Coopération régionale (La Réunion, Mayotte et les TAAF), Préfecture de la zone de défense Sud océan Indien.
- Lorgeoux, J et André Trillard (2012), « *Maritimisation : la France face à la nouvelle géopolitique des océans* », rapport d'information du Sénat,
- Oraison, A (2011), « *Plaidoyer pour l'inscription des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India au Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO* », Témoignages, La Réunion.
- Racine, J-L (2012), « *Géopolitique de l'océan Indien* ». *Herodote* (second trimestre, n°145), 3-5.
- Séjourné, P. (2014), « *Afrique de l'est et canal du Mozambique : une nouvelle province gazière et pétrolière* », Note du service économique régional de l'Ambassade de France au Kenya, http://www.tresor.economie.gouv.fr/8483_afrique-de-lest-nouvelle-province-gaziere-et-petroliere